

Licenciements collectifs entre janvier 2021 et mars 2021

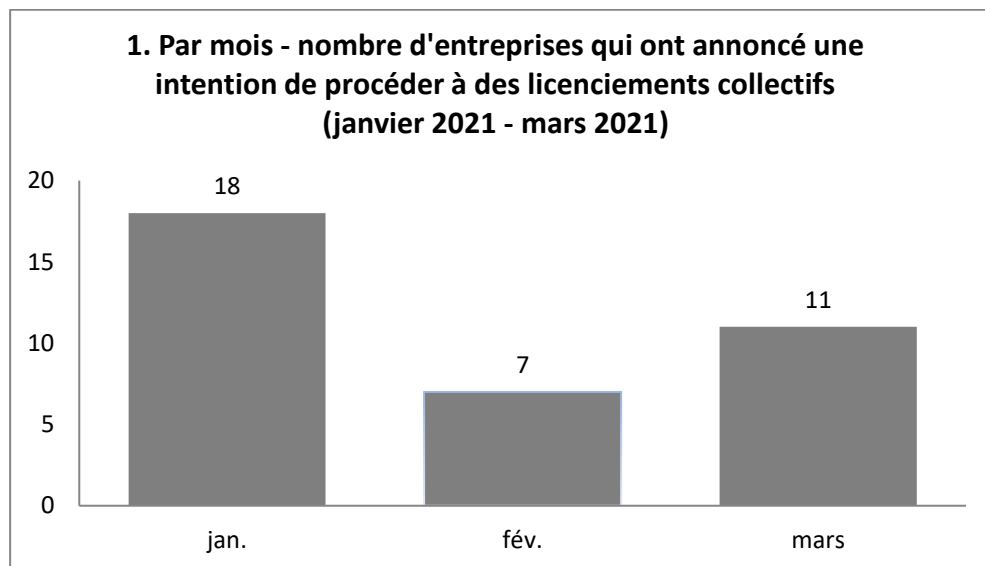
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

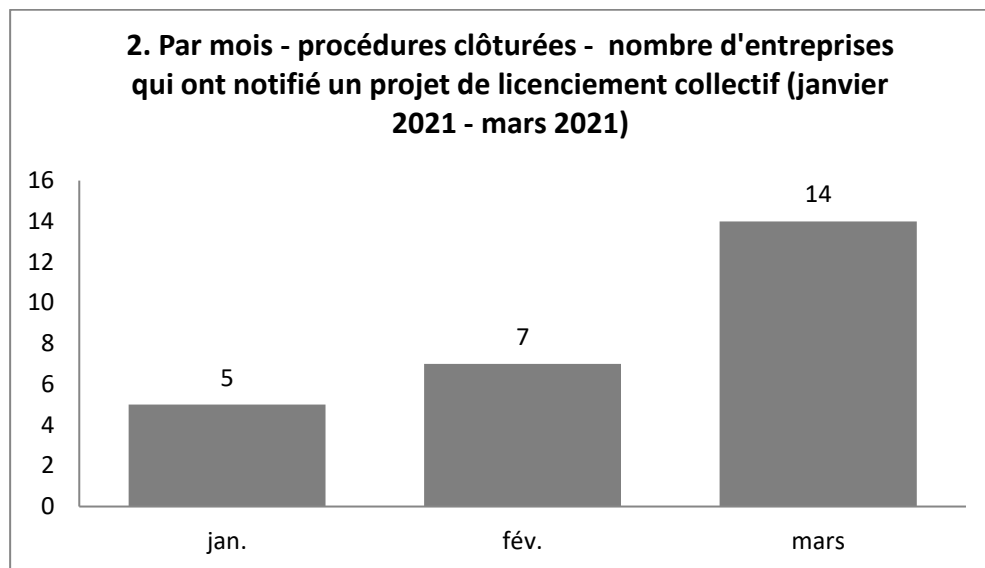
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

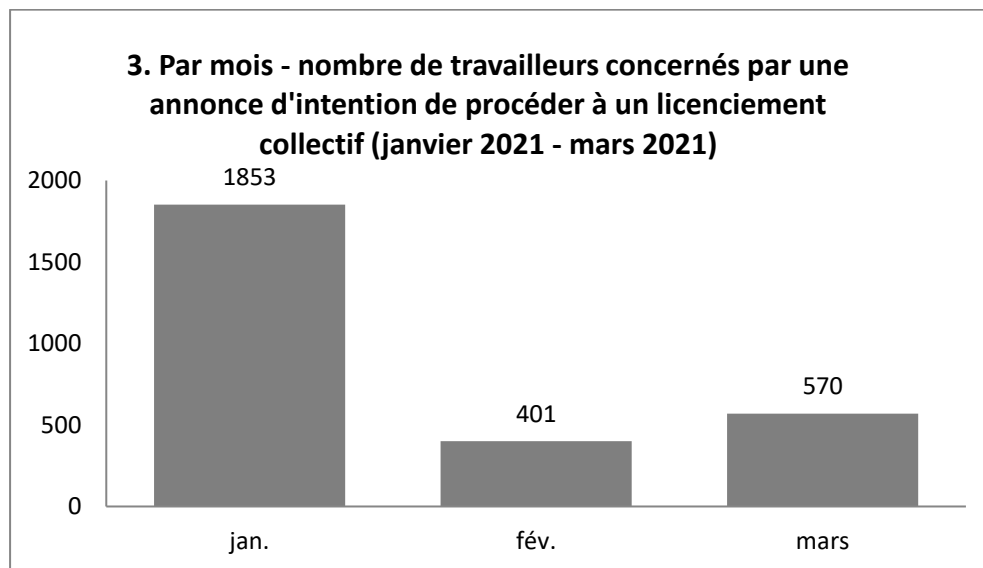
Entre janvier et mars 2021, 36 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2021, 26 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et mars 2021, 36 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 2824 travailleurs.

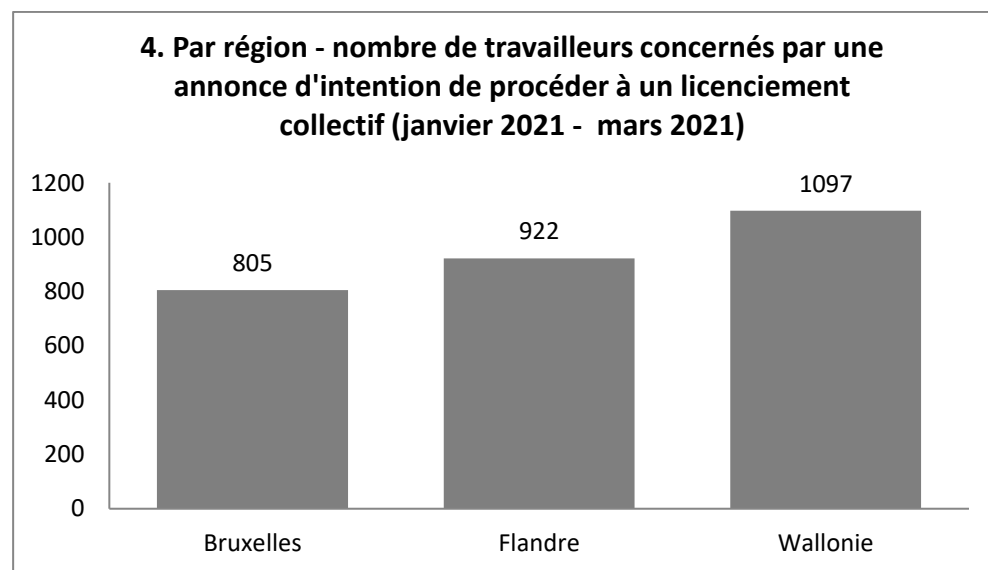


Sur les 2824 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2021, 805 étaient occupés à Bruxelles, 922 en Flandre et 1097 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2021.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier à mars 2021 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la région de Bruxelles est la plus affectée.

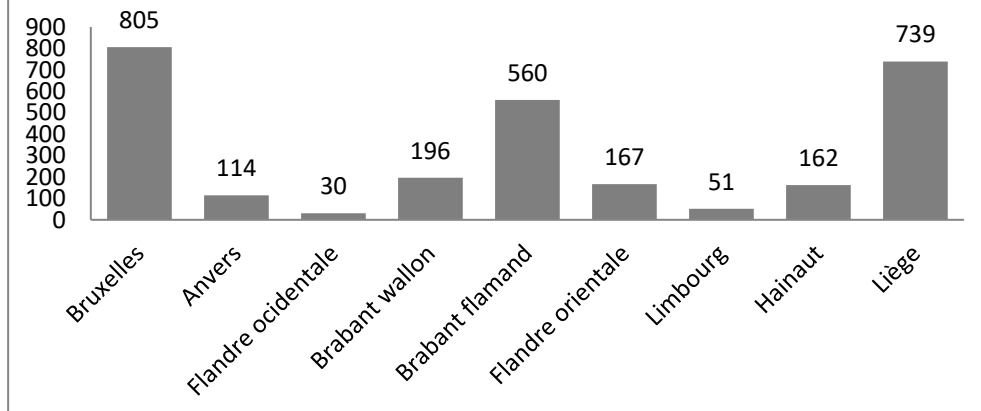
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2021 à mars 2021 (en %)
BRUXELLES	28,51%
FLANDRE	32,65%
WALLONIE	38,85%

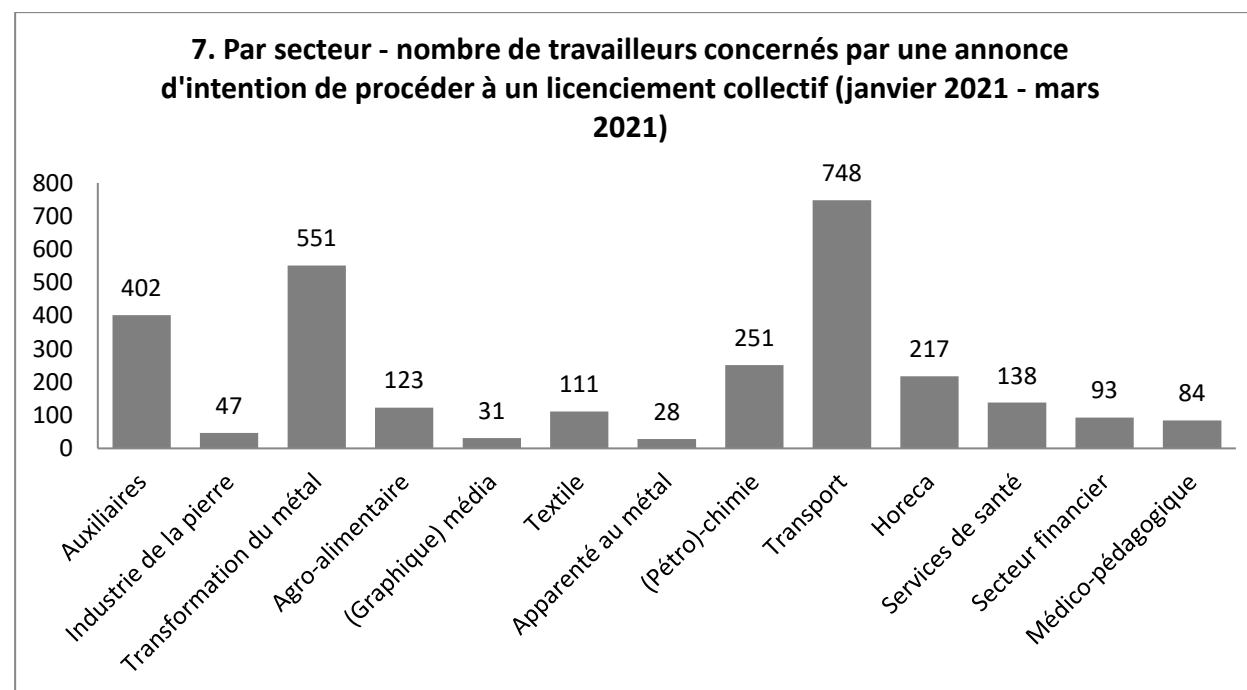
6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2021 - mars 2021)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et mars 2021. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à mars 2021, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif le secteur du transport est de loin le plus touché.



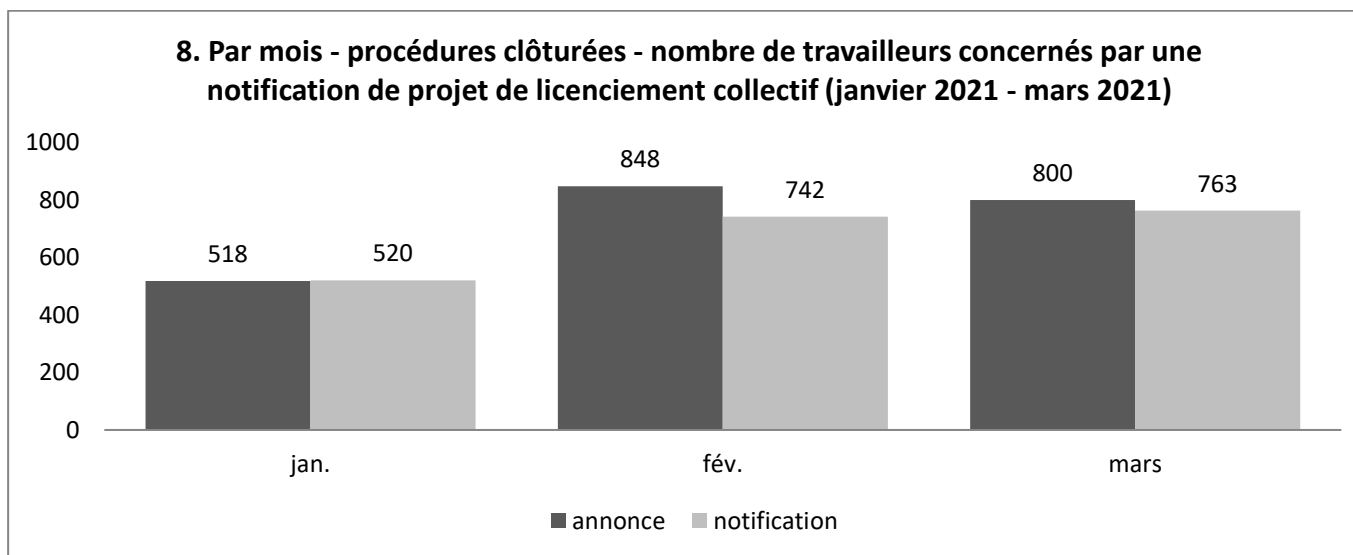
¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Au premier trimestre 2021, un nombre relativement élevé (36) de procédures de licenciements collectifs ont été annoncées. Parmi celles-ci, nous pouvons citer les licenciements collectifs annoncés chez le groupe de produits cosmétiques L'Oréal Belgilux (Bruxelles, 125 emplois), chez le groupe pharmaceutique Bristol Myers Squibb (Braine-l'Alleud, 164 emplois), chez le fabricant d'essuie-glaces Robert Bosch Produktie (Tienen, 400 emplois), chez la société de catering Ciano Trading & Services (Bruxelles, 217 emplois) et chez le spécialiste des systèmes de transmission Punch Powertrain (Sint-Truiden, 245 emplois). Toutefois, les plus importantes suppressions d'emplois annoncées se situent à Liège, dans l'entreprise de colis Fedex à Liège (671 emplois). C'est la raison pour laquelle le secteur des transports et la province de Liège obtiennent un score aussi élevé.

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

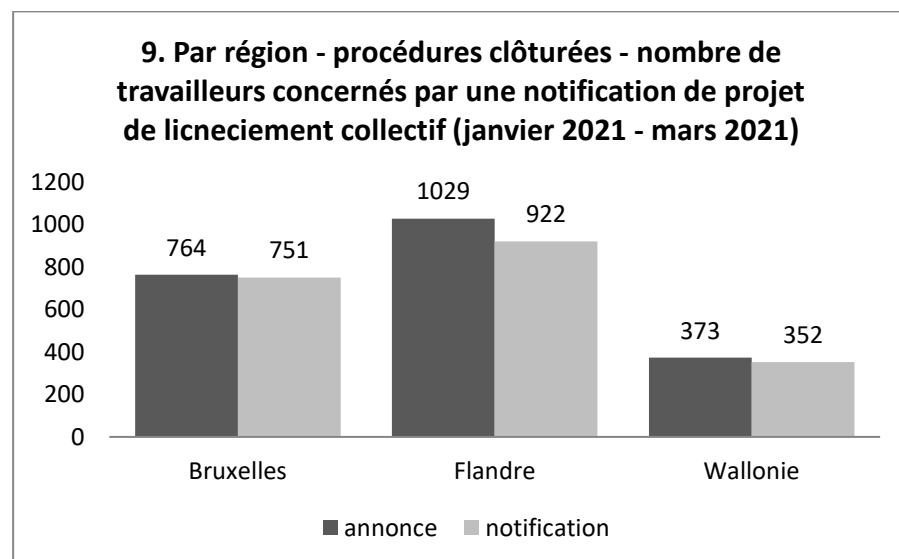
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamées durant la période allant de janvier à mars 2021, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à mars 2021.

Sur les 2166 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 26 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2021, 205 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

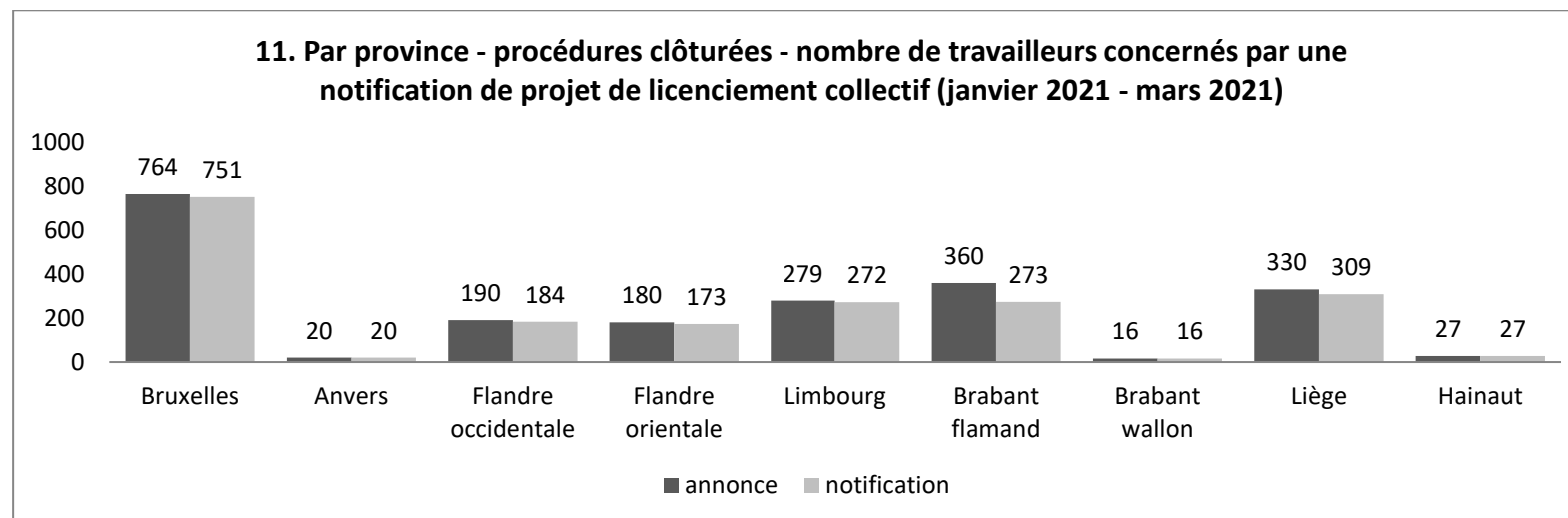
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2021, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 764 travailleurs ; 751 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 1029 travailleurs et 922 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 373 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 352 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et mars 2021.

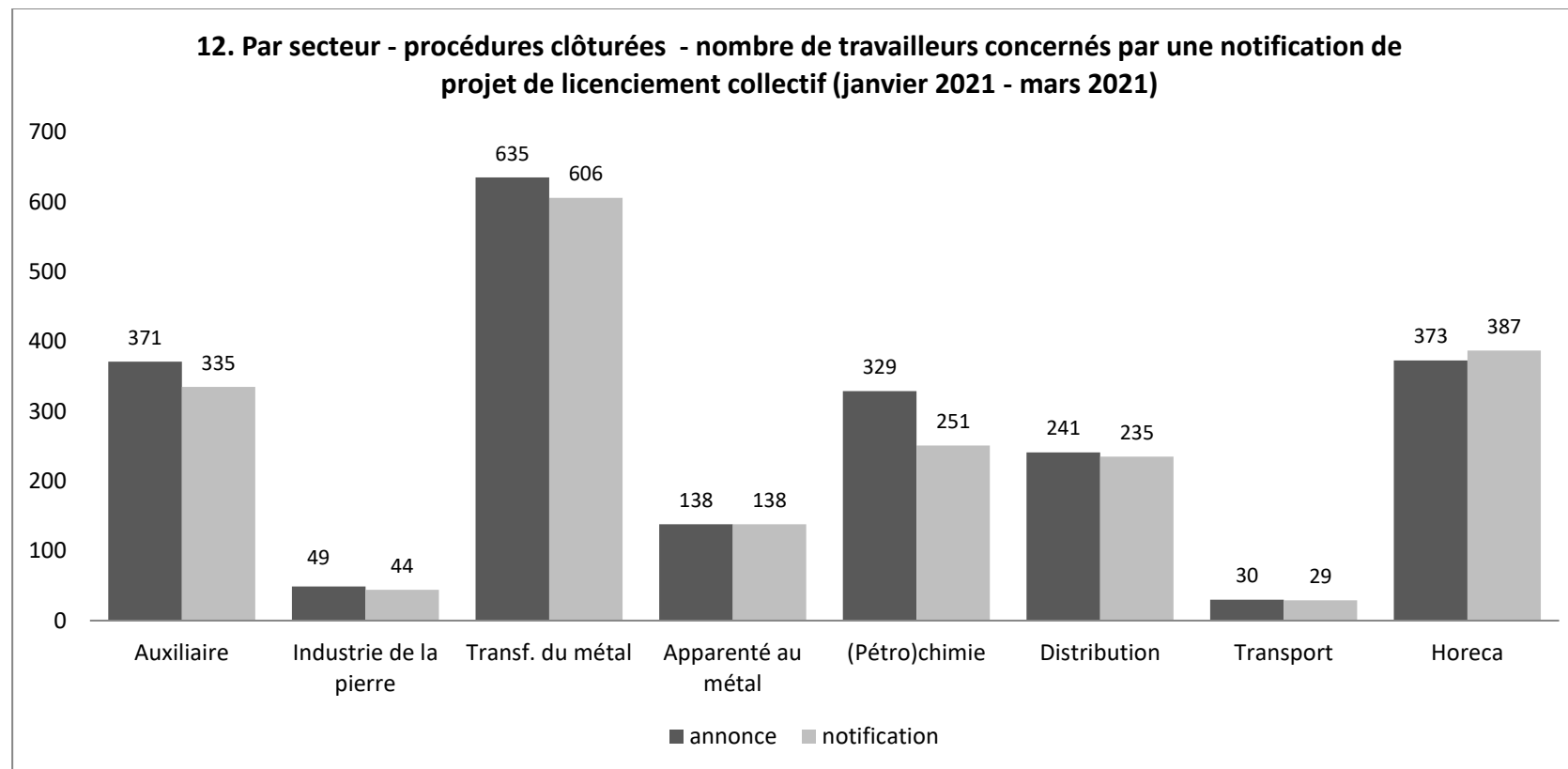
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif	
	Janvier à mars 2021
BRUXELLES	37,09%
FLANDRE	45,53%
WALLONIE	17,38%

Le tableau suivant établit, pour les 26 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2021, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 26 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et mars 2021, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.

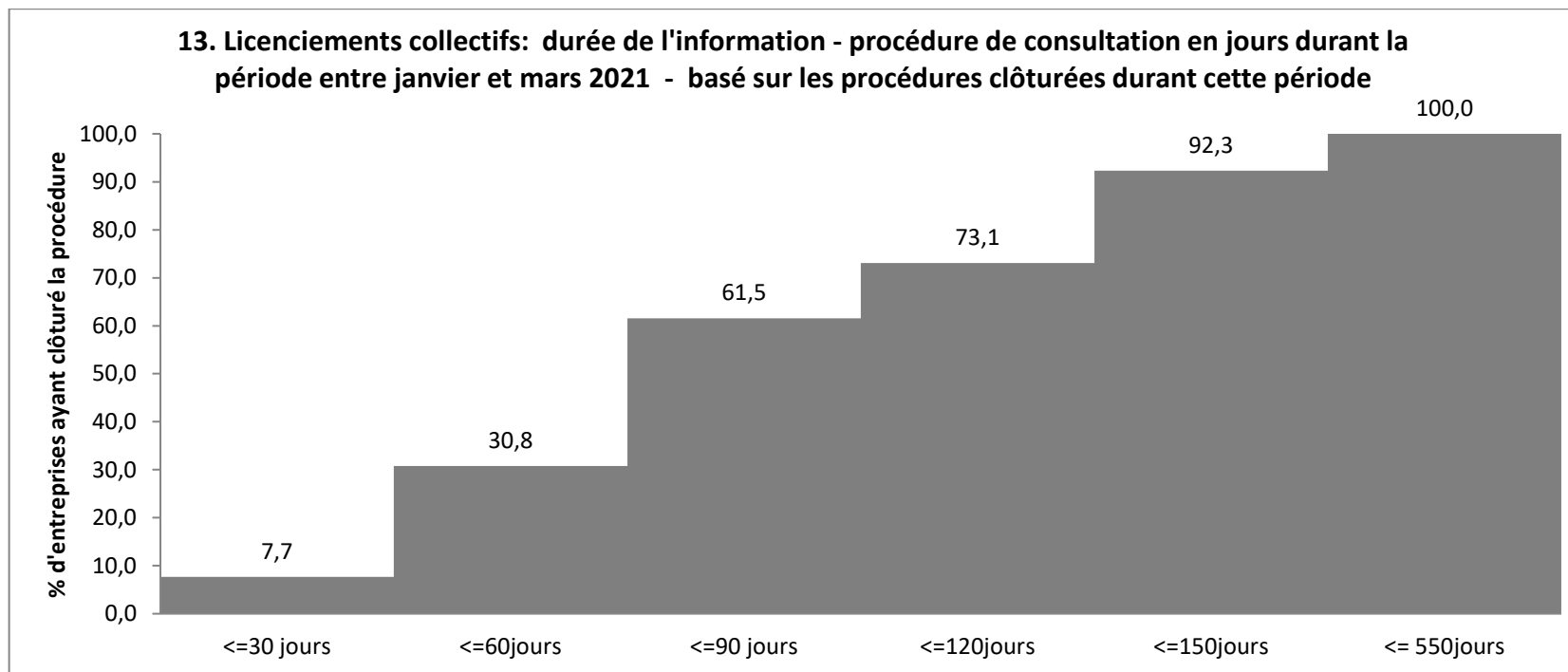


² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Au premier trimestre 2021, nous avons reçu des notifications de la société de catering Sodexo (Bruxelles, 387 licenciements notifiés contre 373 annoncés), l'entreprise pétrochimique ExxonMobil (Machelen, 184 contre 261 annoncés) et chez le gérant de parking Interparking NV (Bruxelles, 95 licenciements maintenus).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et mars 2021

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et mars 2021, environ un tiers a été notifiée dans un délai inférieur à 60 jours. Un peu plus de 60 pourcents des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours.

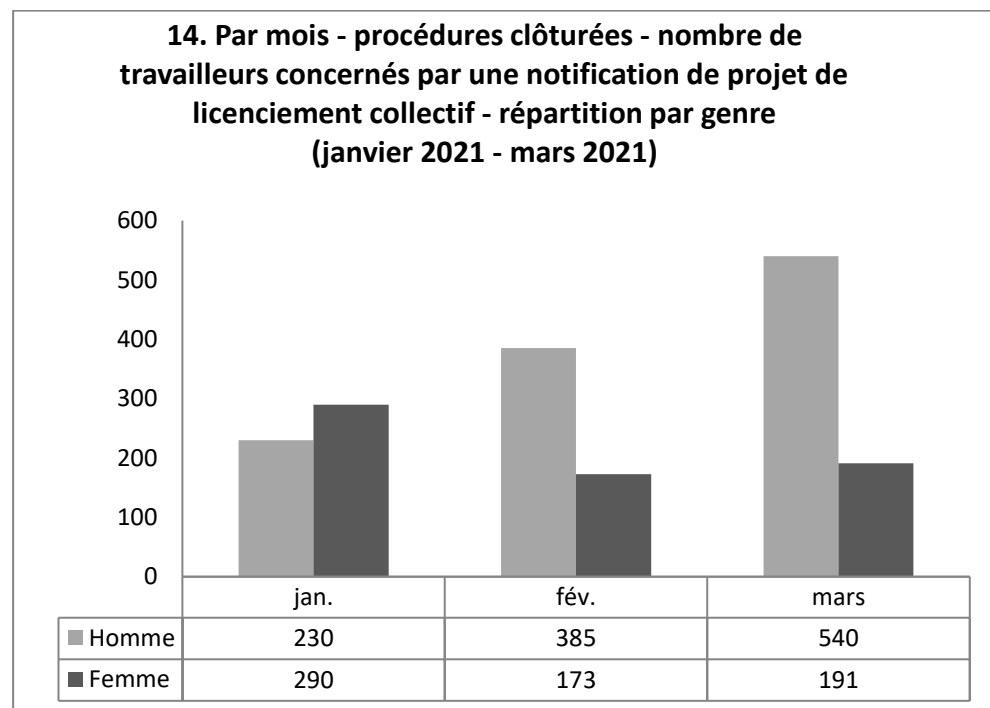


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à mars 2021 est de 105 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient une valeur aberrante avec une durée extrêmement longue, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 82 jours. A titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes : (2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66 – 2017 : moyenne 90/ médiane de 80 – 2018 : moyenne de 81 – médiane de 61 – 2019 : moyenne de 81 – médiane de 66 – 2020 : moyenne de 87 – médiane de 64).

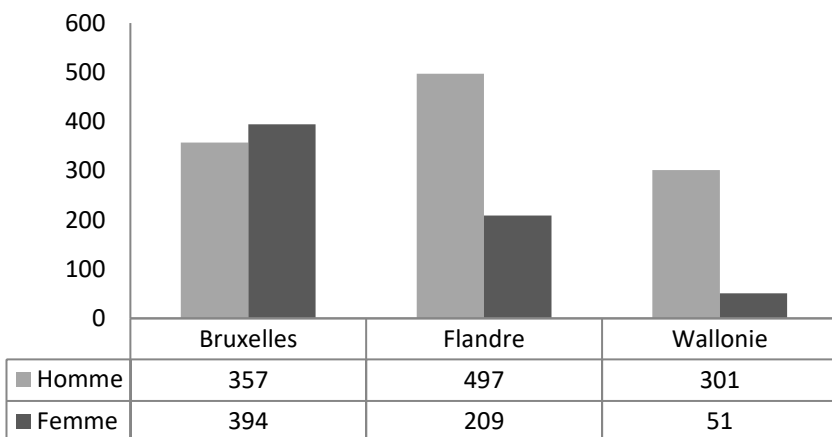
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Toutes les répartitions par genre ne nous ont pas été transmises, en partie parce que l'on n'est pas certain de la manière dont les licenciements seront répartis. Pour 216 licenciements notifiés, sur un total de 2025 licenciements, les données manquent pour le moment.

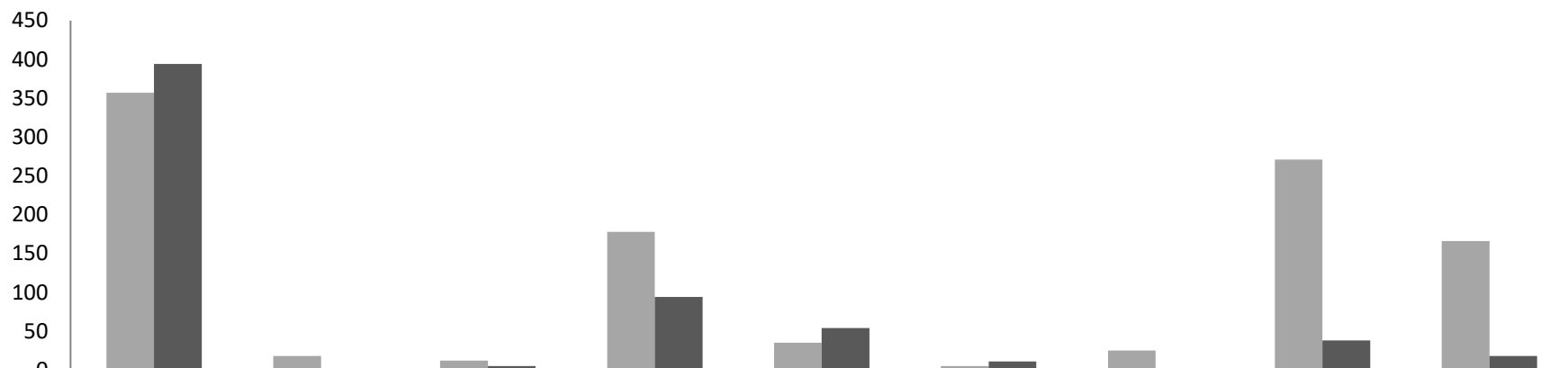
Pour la période janvier à mars 2021, 1155 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 654 femmes. Le rapport est 64/36.



15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2021 - mars 2021)

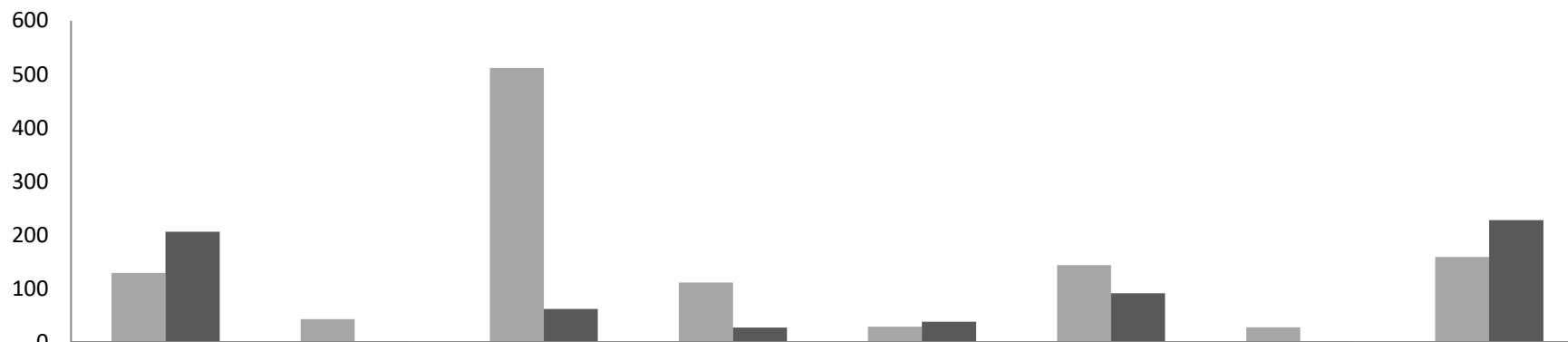


16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2021 - mars 2021)



■ Homme	357	18	12	178	35	5	25	271	166
■ Femme	394	2	5	94	54	11	2	38	18

17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2021 - mars 2021)



	Auxiliaire	Industrie de la pierre	Transf. du métal	Apparenté au métal	(Pétro)chimie	Distribution	Transport	Horeca
■ Homme	129	43	512	111	29	144	28	159
■ Femme	206	1	62	27	38	91	1	228